

DÉLIBÉRATION N°2024-02

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 portant création de l'université de Nîmes ;

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	25
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	20
Membres présents ayant voix délibérative :	17
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	5
Quorum :	13

Le conseil d'université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

En application du Décret n°2023-172 du 9 mars 2023 relatif à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés et de l'Arrêté du 8 novembre 2022 fixant la répartition par université du nombre de promotions internes possibles, l'université de Nîmes s'est vu attribuer 2 promotions au titre de 2024, et orientées dans la section 74.

L'université n'ayant pas la possibilité d'attribuer ces promotions cette année sur cette section et, aucune autre section ne correspondant aux critères fixés par le décret sus-cité, le conseil d'université décide que ces promotions seront affectées en 2025.

Fait à Nîmes le 19 janvier 2024

Le président de l'université de Nîmes

Benoit ROIG